

**MAIRIE D'ALSTING**

- Moselle -

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 15 janvier 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le quinze janvier deux mille treize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, ZITT Dominique, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, FEISS Dominique, ANSTETT Urbain, THUMSER Monique, SCHERER Joseph, MICHELS René, MEYER Denis, MEYER Ana Mercedes.

**Absents excusés** : WEISLINGER Jean-Léon, CHARLES Amanda, WARING Elisabeth, WARING Stéphane.

**Absents non excusés** : HUWER Pierre, BRACH Patrick.

**Procurations** : Mme CHARLES Amanda à Mme MEYER Ana Mercedes, Mme WARING Elisabeth à M. MONNET Jean-Luc, M. WARING Stéphane à M. ANSTETT Urbain.

Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2012 est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte :

- de remplacer le point II) PERSONNEL 1) Fixation des taux « Promus-Promouvables » pour l'échelon spécial de la catégorie C (sauf filière Technique) par 1) Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe,
- d'ajouter le point suivant : II) PERSONNEL 2) Fixation des modalités d'applications instituant le temps partiel.

**D) FINANCES**

1) Modifications budgétaires 2012 – Budget Lotissement « Les Cyprès II » – Insuffisance de prévisions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que vu l'insuffisance des prévisions sur certains comptes budgétaires, il convient de modifier le budget principal de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

c/7133 (042) (Variations des en-cours de production de biens) = - 322 279,02 €	c/71355 (042) (Variations des stocks de terrains aménagés) = + 427 279,02 €
---	--

**FONCTIONNEMENT / RECETTES**

c/7133 (042) (Variations des en-cours de production de biens) = + 105 000,00 €
---

**INVESTISSEMENT / DEPENSES**

c/3351 (040) (Terrains) = + 105 000,00 €
--

**INVESTISSEMENT / RECETTES**

c/3351 (040) (Terrains) = + 105 000,00 €
--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

## 2) Remboursement du déficit du budget Lotissement « A l'Orée du Bois »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du vote du budget principal, il avait été décidé de prévoir la somme de 62 300 euros pour le remboursement d'une partie du déficit du budget annexe lotissement « A l'Orée du Bois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à une participation du budget principal (compte 6521) au budget annexe lotissement « A l'Orée du Bois » (compte 7552) à hauteur de 62 300 €.

## II) PERSONNEL

### 1) Création d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au prochain congé maternité « théorique » à compter du mois d'avril 2013 de Mme MATTIUZZO Audrey, il convient de compléter les effectifs pour le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie.

Néanmoins, eu égard aux conditions actuelles de fonctionnement des services de la Mairie (un agent en arrêt maladie longue durée, un agent à temps partiel et un agent en fin de carrière), M. le Maire propose de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 mais de le limiter à un temps partiel de 50% dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et afin de compléter le tableau des effectifs du personnel administratif communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, décide à l'unanimité, que dans le cadre de la poursuite du bon fonctionnement du service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### 2) Fixation des modalités d'applications instituant le temps partiel

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquies ;

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, ou 80 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

En outre ;

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1er février 2013 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an,
- et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **III) TRAVAUX**

#### 1) Résultats de l'appel d'offres pour la réalisation d'un terrain de football

Par courrier du 10 décembre dernier, une négociation a été lancée, pour l'ensemble des lots, en demandant aux entreprises qui avaient présenté une 1<sup>ère</sup> offre conforme, de revoir leur offre.

Voici les résultats pour les lots 2 et 3, après cette négociation.

<b>Lot n°2</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Lot n°3</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Eclairage (Equipements)</b>	<b>Estimatif :81 920 €</b>	<b>Serrurerie et Equipements sportifs</b>	<b>Estimatif :97 335 €</b>
EST RESEAUX	76 865,71 €	ESPACE PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS	91 863,84 €
CEGELEC	82 690,50 €		
THEPAULT RESEAUX	117 938,19 €	ALSACE APPLICATION	91 892 88 €
ESA TP	111 731,40 €		
ETDE TAESCH	62 329,24 €		
EIFFAGE ENERGIE	89 148,50 €		
MULLER TP	85 897,00 €		

Concernant le lot n°2, l'offre retenue et la moins disante est celle de l'entreprise ETDE TAESCH.

Concernant le lot n°3, les offres étant proches au niveau du prix c'est l'entreprise ALSACE APPLICATION qui a été retenue par rapport au délai d'exécution (2 semaines au lieu de 5 semaines).

Enfin concernant le lot n°1, au vu de l'importance de ce lot, un délai supplémentaire de réflexion et de discussion avec le maître d'œuvre est nécessaire avant de l'attribuer.

Le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (Mme MEYER Ana-Mercedes+procuration) d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise ETDE TAESCH et le lot n°3 à l'entreprise ALSACE APPLICATION.

## 2) Renouvellement de la mission ATESAT (DDT) pour l'année 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la mission ATESAT, la DDT peut réaliser pour notre compte diverses missions, comme par exemple un devis estimatif des réparations à envisager par rues, ou alors des études et direction de travaux de modernisation de voirie (limité à 30 000 € HT). Cette mission peut nous épargner la rémunération coûteuse d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à renouveler cette mission pour 2013.

## IV) AFFAIRES SCOLAIRES

### 1) Nouvelle loi concernant le rythme scolaire pour la rentrée 2013-2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la nouvelle loi concernant le rythme scolaire des enfants du primaire, la commune devra gérer après 15h30 (nouvelle horaire de fin de la classe) le périscolaire jusqu'à 16h30. Il est proposé par l'Etat que les communes qui appliquent cette loi dès la prochaine rentrée, bénéficieront d'une dotation pour manager ses heures de périscolaire.

Le Conseil Municipal décide, avant de prendre une décision, d'attendre plus d'informations concernant cette loi.

En outre du fait qu'une décision nous est demandée par les services de l'Etat avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, et que si nous ne délibérons pas contre, cela a valeur d'accord pour l'application dès la prochaine rentrée, il est décidé d'attendre seulement 1 mois pour pouvoir le cas échéant se prononcer contre.

## V) INFORMATIONS

- Remplacement de Mme MATTIUZZO Audrey

Monsieur le Maire résume à l'assemblée les discussions prises lors de la commission du personnel, sur le choix d'embaucher une personne supplémentaire en temps partiel (50%).

- Auto-laveuse pour le Clos

Le Maire présente au Conseil municipal, les différents prix pour le remplacement de l'auto-laveuse du Clos.

- Lot n°1-Terrain synthétique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de venir à la réunion du 17 janvier à 18h00 avec le cabinet BEREST, pour une explication des offres en cours.

- Invitation

Il est demandé à l'assemblée, à l'avenir de respecter lors des futures invitations, l'envoi des coupons réponses dans les délais, pour une meilleure gestion de l'organisation.

- Défibrillateur du stade

Depuis le mois de novembre, et suite aux intempéries ainsi qu'aux futurs travaux concernant le stade, le club de football s'entraîne sur les installations du village de Grosblierstroff.

Il est donc inutile de laisser le défibrillateur dans des locaux inoccupés.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de le mettre dans un boîtier à l'extérieur de la mairie.

- Déneigement devant les habitations

Pour éviter le geste d'incivilité, qui est de plus en plus fréquent, de jeter la neige sur la route lors du déneigement de son habitation, il a été décidé de mettre un message sur la télé locale, ou dans les boîtes aux lettres, pour sensibiliser les gens sur ce problème.

- Permis de construire WELLNITZ

Un permis modificatif a été accordé par la DDT. Une commission sera déléguée sur place avec la DDT, pour vérifier l'application stricte de celui-ci.

---

La séance a été levée à 21h35  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :